

Foire aux Questions

Appel à projets

« Emballages et contenants alimentaires et politiques de durabilité : nouvelles contraintes d'alimentarité et impacts sur la nutrition et la santé »

Mise à jour 29/04/2024

1. Stratégie nationale

Q : Est-il prévu une seule date d'édition pour l'appel à projets « Emballages et contenants alimentaires et politiques de durabilité : nouvelles contraintes d'alimentarité et impacts sur la nutrition et la santé » ?

R : Une seule édition de l'appel est prévue.

2. Document de dépôt

Q : Pourriez-vous préciser quand le règlement financier sera publié ?

R : Le règlement financier ainsi que le document administratif et financier est maintenant disponible sur la page de l'appel.

Q : Faut-il déposer un document administratif et financier global ou les déclarations individuelles remplies par les partenaires sur le site de dépôt ?

R : Il faut déposer un document administratif et financier, au format Excel, rempli par l'ensemble des partenaires.

Il faut également déposer un document administratif et financier, au format pdf, compilant les signatures de l'ensemble des partenaires.

Q : Peut-on envisager le décalage de la date de dépôt du document administratif et financier signé ?

R : Aucun report du dépôt du document administratif et financier signé n'est prévu pour le moment.

Q : Peut-on fournir des lettres de soutien en annexe ? Si oui dans quelle langue ?

R : Les lettres de soutien sont facultatives.

Vous pouvez déposer des lettres de soutien, de préférence en anglais, sur la plateforme de dépôt.

3. Eligibilité des porteurs / partenaires

Q : Outre les frais de personnel, quels sont les autres postes de dépenses ?

R : Les différents postes de dépenses sont détaillés dans le document administratif et financier actuellement en ligne.

Q : Quels sont les taux de financement ? Est-ce que les organismes de recherche seront subventionnés à hauteur de 100% des coûts marginaux ?

R : Comme indiqué au paragraphe 3.1 et 3.4.2 du règlement administratif et financier : « Les Etablissements financés à coût marginal sont en principe les Organismes de recherche tels que

définis à l'article 1.2 » et « Le taux d'aide applicable aux Organismes de recherche est de 100 % sauf cas particuliers ».

Veuillez vous référer au paragraphe 3.4.1 pour le taux d'aide applicables aux Entreprises.

Q : Est-ce que les centres techniques CTI et ou ITAI peuvent coordonner les projets ?

R : Nous vous invitons à contacter la boîte alimentarite@agencerecherche.fr pour toutes questions relatives à l'éligibilité des partenaires.

Q : Est-ce que l'on peut imaginer un co-financement par les industriels ?

R : Comme indiqué dans le texte de l'appel les projets devront être construits sur des partenariats public-privé.

Q : Peut-on imaginer un advisory board avec des membres du monde industriel ? Ceci peut-il compter au titre de la participation des industriels ?

R : Cela est possible mais passe par la mobilisation de moyens significatifs.

Q : Pour les frais de personnel, est-ce que ce seront seulement les personnes recrutées sur le projet ou aussi les personnels permanents impliqués sur le projet ?

R : Comme indiqué au paragraphe 3.3.2 du règlement financier, les dépenses de personnel éligibles sont les suivantes :

- « - salaires y compris les primes et indemnités,
- charges sociales afférentes (y compris les cotisations d'assurance chômage ou allocations pour perte d'emploi à l'échéance des contrats concernés) et taxes sur les salaires,
- indemnités de stage,
- prestations sociales obligatoires et prestations de restauration collective

Les dépenses de personnel prises en compte dans l'assiette ne concernent que des personnels employés pour le projet. La rémunération principale, les dépenses effectuées au titre des deuxième et quatrième tirets ci-dessus et les charges sociales associées des personnels statutaires. »

4. Thématiques

Q : Bonjour, est-ce-que les revêtements intérieurs (coatings) de contenants alimentaires métalliques rentrent dans cette thématique d'AAP ?

R : Ce type de projets peut entrer dans le cadre de l'appel.

5. Labellisations

Q : Une démarche de labellisation des pôles est-elle prévue ?

R : Une telle démarche n'est pas indispensable.

6. Accès aux présentations

Q : Aura-t-on également accès à cette présentation ?

R : Les présentations sont disponibles sur le site de l'ANR.